

# ZONE 2AU

---

## **ZONE 2AU – ARTICLE 1 – Occupations et utilisations du sol interdites**

- Toute nouvelle construction, tout aménagement et toute utilisation du sol à l'exception de ceux visés à l'article 2.

## **ZONE 2AU – ARTICLE 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières**

- Toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur est conditionnée par une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;
- Les secteurs concernés feront ensuite l'objet d'une procédure de modification ou de révision du PLU en vigueur ;
- Les bâtiments ou ouvrages techniques liés au service public s'ils ne compromettent pas l'urbanisation de la zone et si leur implantation et dispositions particulières ramènent tous les risques et les nuisances à niveau compatible avec le voisinage ;
- Les constructions, ouvrages ou installations liées ou nécessaires, aux infrastructures routières, ou travaux relatifs aux équipements techniques liés aux différents réseaux et voirie dès lors qu'ils s'intègrent à leur environnement ;
- Les affouillements et exhaussement du sol lorsqu'ils sont destinés aux recherches minières ou géologiques, ainsi qu'aux fouilles archéologiques et aux projets d'infrastructures.

## **ZONE 2AU – ARTICLES 3 à 5**

Non règlementé

## **ZONE 2AU – ARTICLE 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

- Les prescriptions applicables sont celles de la zone U correspondante.

## **ZONE 2AU – ARTICLE 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

- Les prescriptions applicables sont celles de la zone U correspondante.

## **ZONE 2AU – ARTICLE 8 à 16**

Non règlementé